

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014, liant la **Ville de Rouen** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de revente à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre **des opérations 900 098 Abords du Pont Flaubert, 900 093 Croix d'Yonville Constantine et 900 082 Quartier Pasteur / Secteur Ouest (pour la partie îlot Ouest),**
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Rouen,**
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal de la **Ville de Rouen** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen,

1°/ De fusionner, à la demande de la Ville de Rouen, les opérations 900 098 Abords du Pont Flaubert, 900 093 Croix d'Yonville Constantine et 900 082 Quartier Pasteur / Secteur Ouest (pour la partie 10t Ouest) dans une nouvelle opération 924 626 Quartiers Ouest, comme périmètre de veille foncière, et d'acquérir selon les opportunités et besoins les parcelles figurant sur le plan ci-joint.

Les opérations 900 098 Abord du Pont Flaubert et 900 093 Croix d'Yonville Constantine seront clôturées.

Ce secteur de veille permettra d'accompagner la Ville de Rouen dans le cadre de la définition d'un projet d'aménagement permettant une poursuite qualitative du développement des quartiers Ouest de Rouen.

Pour les projets d'habitat, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

Ce périmètre contenu dans le PAF Ville de Rouen se superposera partiellement avec un périmètre PAF Métropole Rouen Normandie, intitulé Opération "Quartiers Ouest de Rouen" ; chacune des collectivités intervenant en opportunité pour répondre à des besoins fonciers liés à ses propres compétences.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 2 000 000 €.

2°/ D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain qui pourrait être consentie par la Métropole Rouen Normandie sur les parcelles objet de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

29 JUN 2021

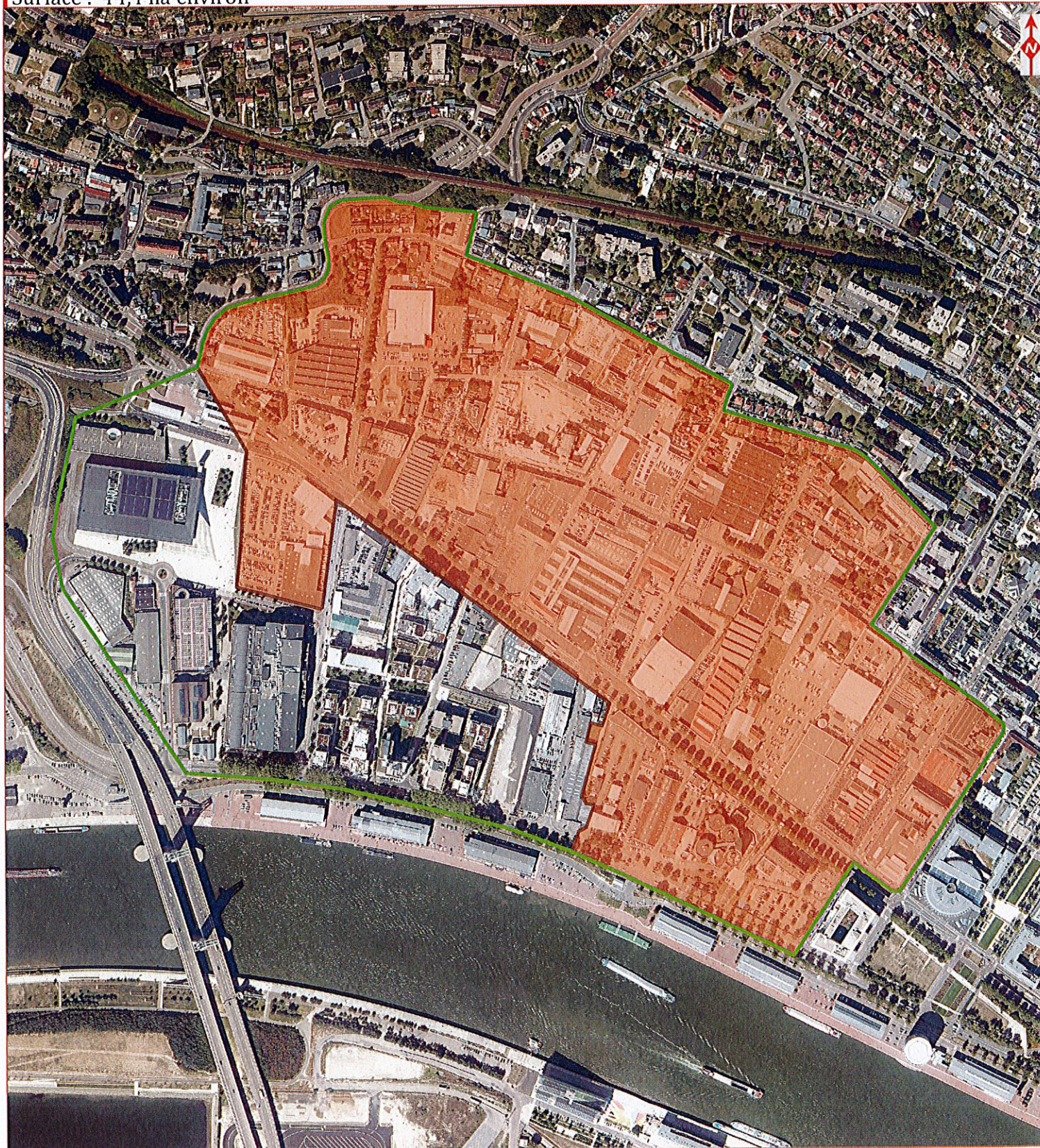
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime  
Rouen





Code Opération: 924 609  
Surface : 44,4 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (BPF Normandie) le 10/05/202

-  Emprise concernée par l'opération
-  Périmètre d'étude

Plan annexé à la  
convention signée le :

0 55 110 220 Mètres

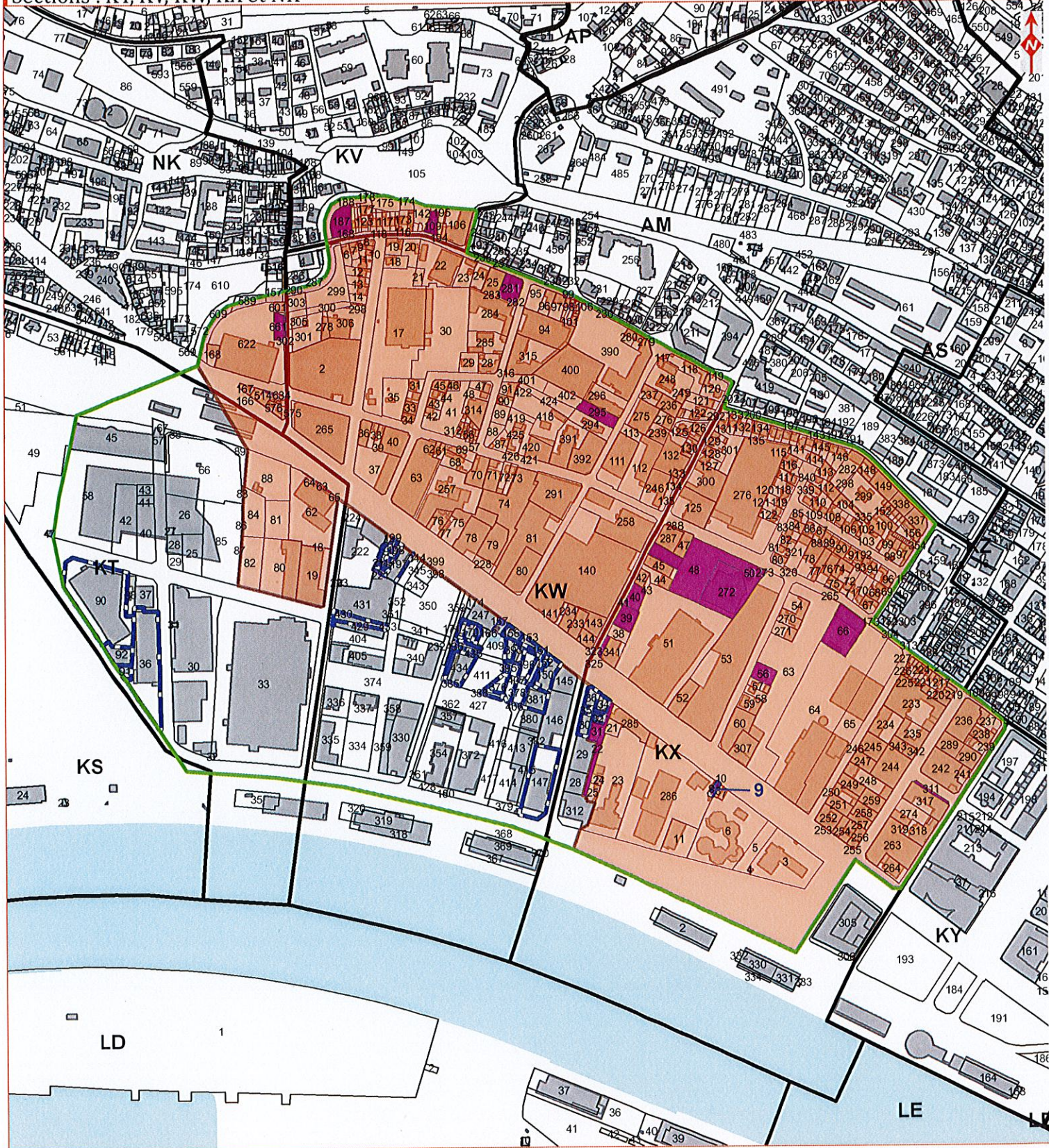


Département de la Seine-Maritime  
Rouen

Code Opération: 924 609

Surface : 44,4 ha environ

Sections : KT, KV, KW, KX et NK



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Périmètre d'étude
- Parcelles en stock EPF
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 55 110 220 Mètres

